



Législation téléphone au volant et détecteur de radar

Par **shinouille**, le **05/03/2010** à **17:40**

Bonjour,

Il est interdit de téléphoner au volant avec l'appareil en main ce qui est normal, avec une seule main de libre, la conduite devient dangereuse. Mais avec les oreillettes, a t'on le droit de téléphoner? En effet, les mains sont libres et même si je parle avec quelqu'un, je suis tout de même moins perturbé qu'avec un passager dont les mouvements peuvent me surprendre.

Merci de me dire également si les détecteurs de radars sont permis ou pas.

J'ai cherché les textes légiférant ces questions, mais je n'ai pas trouvé, pouvez vous me dire ou je peux les trouver?

Merci à vous !

Par **razor2**, le **05/03/2010** à **18:32**

Bonjour, ce que le code de la route sanctionne, c'est "l'utilisation d'un téléphone tenu en main". Donc à priori, l'utilisation d'oreillettes ne rentre pas dans ce cadre là.

Maintenant, il y a aussi un article du code de la route qui dit que tout conducteur doit être en position d'exécuter commodément et sans délais les manoeuvres qui lui incombent. Je n'ai cependant pas connaissance qu'un utilisateur d'oreillettes ait été verbalisé sur ces bases là. Les [s]**détecteurs**[/s] de radars sont interdits. Article R413-15 du code de la route...

Par **shinouille**, le **07/03/2010** à **15:57**

Merci pour votre réponse!

Par contre pour les détecteurs, on différencie les détecteurs et les cartes GPS genre Inforad, ce que j'utilise et qui est permis, en effet, on m'a indiqué ce lien: <http://www.navi-mag.com/detecteur-de-radar-et-anti-radar--ce-qu-il-faut-savoir-pour-rester-dans-la-legalite-id-60.html>

en tout cas, encore merci pour votre réponse ! ;)